



**Direction générale de l'enseignement
et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des politiques de formation
et d'éducation
Bureau des diplômes de l'enseignement technique
19 avenue du Maine
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

**Note de service
DGER/SDPFE/2017-163
22/02/2017**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGER/SDPOFE/N2011-2103 du 06/09/2011 : Prise en compte de l'agriculture biologique dans l'enseignement agricole en conformité avec le plan " Agriculture Biologique : Horizon 2012 "

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : reconnaissance et mise en œuvre de formations à orientation " agriculture biologique " et intégration de l'agriculture biologique dans l'enseignement agricole.

Destinataires d'exécution

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Hauts Commissariats de la République des COM
Établissements d'enseignement agricole publics et privés

Résumé : l'approche du mode de production agriculture biologique (AB) est confortée dans tous les référentiels de diplôme délivrés par le ministère chargé de l'agriculture. L'orientation " agriculture biologique " pour les formations de l'enseignement technique agricole est reconnue avec l'appui du réseau FORMABIO.

L'agriculture biologique (AB) s'inscrit pleinement dans le projet agro-écologique pour la France *Agricultures : produisons autrement* porté par le Ministère chargé de l'agriculture. Ce mode de production répond à des attentes sociétales fortes en matière d'environnement, de respect du bien-être animal, de qualité et de sécurité sanitaire et alimentaire.

Pour donner toute sa place à ce mode de production dans l'agriculture française, le Ministère chargé de l'agriculture a élaboré plusieurs plans pluriannuels successifs depuis 1998 :

- plan pluriannuel de développement de l'agriculture biologique (PPDAB 1998-2002),
- plan pluriannuel de développement de l'agriculture biologique (PPDAB 2004-2008),
- plan *agriculture biologique : horizon 2012* (2008-2012) qui incluait les engagements du Grenelle de l'environnement de septembre 2007,
- programme *Ambition Bio 2017* (2013-2017).

Le programme *Ambition Bio 2017* a pour objectif de donner un nouvel élan au développement équilibré de toutes les filières de l'agriculture biologique : " du champ à l'assiette ", de la production à la consommation, en passant par la transformation et la commercialisation.

Il s'agit d'un programme global d'actions articulé autour de 6 axes qui vise à mobiliser tous les acteurs du bio, notamment l'enseignement agricole. L'axe 5 " Former les acteurs agricoles et agroalimentaires " se décline en trois points pour l'enseignement technique agricole :

- poursuivre l'intégration de l'agriculture biologique dans les référentiels de diplôme dont la rénovation est en cours ou à venir, en l'inscrivant dans les objectifs de la démarche *Produisons autrement*,
- renforcer le lien entre l'enseignement agricole et les réseaux professionnels AB (stages, intervention de professionnels dans les formations, visites),
- poursuivre le développement des systèmes agro-écologiques, en particulier AB, dans les exploitations des établissements d'enseignement agricole.

La présente note de service précise :

- la liste des diplômes qui peuvent présenter la reconnaissance d'une orientation " agriculture biologique ",
- l'approche pédagogique AB à développer dans toutes les formations,
- les conditions permettant d'obtenir l'habilitation formation à orientation " agriculture biologique " avec l'appui du réseau FORMABIO¹,
- les outils à mobiliser pour assurer la formation continue des équipes pédagogiques.

Les annexes proposent un plan du dossier à réaliser pour la reconnaissance et la mise en œuvre d'une formation à orientation " agriculture biologique " dans l'enseignement agricole (annexe 1) et une fiche de demande et d'instruction (annexe 2).

¹ Réseau thématique de l'enseignement agricole dédié à l'agriculture biologique

1. Liste des diplômes et formations concernés

Les référentiels de formation des diplômes rénovés intègrent l'agriculture biologique de façon explicite et adaptée au champ professionnel.

La reconnaissance d'une orientation " agriculture biologique " pour toutes les voies de formation (scolaire, apprentissage, formation professionnelle continue) est possible pour l'ensemble des diplômes et titres professionnels et technologiques constituant l'offre de formation du ministère chargé de l'agriculture, y compris pour les champs professionnels des domaines technico-commerciaux et agroalimentaire.

2. Approches pédagogiques pour aborder l'agriculture biologique dans les formations

L'agriculture biologique doit être abordée dans toutes les formations. Il est conseillé de s'appuyer sur des exemples concrets et en concertation avec les professionnels locaux et leurs organisations. Cette approche s'inscrit pleinement dans le cadre du plan *Enseigner à produire autrement*.

Les équipes pédagogiques disposent aussi de marges d'autonomie dans le cadre des référentiels de formation. On peut citer :

- les modules professionnels des diplômes concernés,
- les modules d'initiative locale (MIL) du BTSA,
- les modules d'adaptation professionnelle (MAP) du baccalauréat professionnel,
- les enseignements à l'initiative de l'établissement (EIE),
- les modules d'initiative professionnelle (MIP) du CAP agricole,
- les unités capitalisables d'adaptation régionale ou à l'emploi (UCARE) constitutives des diplômes délivrés selon la modalité des unités capitalisables,
- les thématiques professionnelles pour les activités pluridisciplinaires,
- les stages collectifs.

Le choix de supports tels que les exploitations agricoles des établissements et les ateliers technologiques conduits en agriculture biologique permet de proposer des situations pédagogiques d'apprentissage adaptées à cette approche.

2.1 Préconisations spécifiques aux formations du secteur " Production "

Deux approches sont préconisées :

- une approche comparative systémique

Plusieurs systèmes d'exploitation peuvent être étudiés et comparés dans le cadre du développement durable et de l'agro-écologie, en utilisant des indicateurs techniques, économiques, environnementaux et sociaux pertinents. Il est souhaitable d'étudier les choix de systèmes sur la base de productions de tailles économiques comparables. La comparaison

visé à mettre en évidence les différences de logiques techniques qui sous-tendent le pilotage de systèmes d'exploitation conventionnels et de systèmes d'exploitation alternatifs dont l'agriculture biologique est une des composantes.

L'approche est adaptée au niveau des apprenants, aux formations et aux emplois visés dans les diplômes préparés.

- une approche technique

La connaissance des techniques utilisées en agriculture biologique est un atout pour les futurs professionnels de l'agriculture. Elle propose une alternative, parmi d'autres, pour la prise en compte des exigences liées au respect de l'environnement et des objectifs du développement durable dans un contexte de réduction des intrants (engrais, produits phytosanitaires, etc.).

Les procédés de désherbage mécanique et thermique, la lutte biologique, les moyens de lutte passive contre les prédateurs, les moyens de prévention et de conduite sanitaire des élevages, les techniques de gestion de la matière organique, cités à titre d'exemples, sont étudiés dans le cadre des modules de formation concernés.

Au-delà de la présentation des possibilités de substitution de techniques, les approches pédagogiques doivent s'attacher à développer l'esprit critique et les capacités d'observation des élèves, apprentis ou stagiaires en privilégiant l'établissement de diagnostics, de réflexions globales sur la gestion du milieu et ses interactions avec l'environnement. La mise en évidence des facteurs qui conditionnent les décisions et les choix techniques, que ce soit en agronomie, en zootechnie, en écologie ou en économie est recherchée.

Enfin, les approches économiques prennent en compte la diversité des situations et des stratégies mises en œuvre, tant au niveau de la gestion des exploitations, de la valorisation des produits que des systèmes de commercialisation. A ce titre, les produits de l'agriculture biologique apportent un éclairage intéressant sur des évolutions possibles en agriculture : gestion et valorisation de signes de qualité, circuits courts innovants, négociation des prix dans les filières longues, gestion d'une réglementation européenne. Ils éclairent aussi, le cas échéant, sur les contraintes liées à des systèmes souvent plus diversifiés et plus utilisateurs de main d'œuvre.

Les principaux points du règlement européen et la mise en œuvre de la certification concernant l'agriculture biologique sont abordés.

2.2 Préconisations pour les formations des autres secteurs²

La démarche proposée pour le secteur " Production " est appliquée en l'adaptant si nécessaire à la spécificité des publics et des emplois visés par les diplômes. Le développement de la filière alimentaire dans le domaine de l'agriculture biologique implique de prêter une attention particulière à cette thématique pour les domaines de la transformation agroalimentaire et de la commercialisation des produits alimentaires.

Pour les formations conduisant à des métiers très éloignés de ce champ d'application, les équipes pédagogiques envisagent au cas par cas la possibilité d'aborder les questions liées à l'agriculture biologique.

² " Aménagement de l'espace et protection de l'environnement ", " Equipements pour l'agriculture ", " Commercialisation ", " Activités hippiques ", " Elevage et soins aux animaux ", " Services ", " Transformation "

3. Procédure de reconnaissance de la mise en œuvre d'une formation à orientation " agriculture biologique " dans les établissements d'enseignement agricole

3.1 Procédure pour une première demande d'habilitation

Tout établissement qui souhaite utiliser la mention orientation " agriculture biologique " dans l'intitulé d'une offre de formation doit justifier de conditions particulières relatives à la formation, aux enseignants et formateurs et à l'environnement de l'établissement.

Il doit suivre la procédure suivante :

1/ Prendre contact au préalable avec le réseau " FORMABIO³ " et son animateur national pour le volet formation/développement. Celui-ci est chargé d'accompagner l'équipe pédagogique pour préparer et présenter le dossier d'habilitation à la mise en œuvre d'une formation à orientation " agriculture biologique ".

2/ Obtenir un avis formel du conseil d'administration sur la demande d'ouverture d'une formation à orientation " agriculture biologique ".

3/ Constituer un dossier d'habilitation à la mise en œuvre d'une formation à orientation " agriculture biologique " comprenant :

- une présentation de la formation envisagée selon le plan indiqué en annexe 1,
- une fiche de demande et d'instruction (annexe 2) dûment complétée,
- la copie de la décision du conseil d'administration sur la demande d'ouverture de la formation à orientation " agriculture biologique ",
- le cas échéant, la ou les convention(s) signée(s) entre l'établissement et la ou les exploitation(s) servant de support pédagogique pour la formation,
- tout autre document jugé utile pour accompagner la demande.

4/ Adresser le dossier complet à la DRAAF/SRFD dont relève l'établissement.

Dès réception, la DRAAF/SRFD instruit le dossier en faisant appel, si nécessaire, à l'expertise de l'inspection de l'enseignement agricole.

Elle rend sa décision exprimée pour **une durée maximale de trois ans**. Celle-ci peut être suspendue par décision de la DRAAF/SRFD sur proposition de l'inspection de l'enseignement agricole.

5/ En parallèle, l'établissement transmet un exemplaire du dossier en version électronique au réseau FORMABIO³ pour avis.

3.2 Procédure pour une demande de renouvellement de l'habilitation

L'habilitation d'une formation à orientation " agriculture biologique " est délivrée par la DRAAF/SRFD pour **une durée maximale de trois ans**. A l'issue de cette période, l'établissement doit déposer une demande de renouvellement de l'habilitation dans les mêmes conditions que celles décrites dans le paragraphe 3.1 de la présente note de service.

³ Mail : conf-formabiocontact@educagri.fr ; Adresse postale : FORMABIO, BP 2008, 79011 Niort Cedex 09

La liste des formations à orientation " agriculture biologique " est régulièrement actualisée et mise en ligne sur le site www.chlorofil.fr à l'adresse suivante : <http://www.chlorofil.fr/systeme-educatif-agricole/animation-et-developpement-des-territoires/reseaux/reseau-agriculture-biologique.html>

4. Outils à mobiliser pour assurer la formation continue des équipes pédagogiques

Des formations " agriculture biologique " sont proposées dans le cadre des programmes de formation continue des personnels du Ministère chargé de l'agriculture développés aux plans national ou régional ou local.

Par ailleurs, les enseignants et formateurs peuvent saisir l'opportunité de participer à des actions professionnelles proposées sur leurs territoires (Chambre d'agriculture, Groupement d'agriculteurs biologiques, etc.) pour compléter leurs connaissances et compétences dans le domaine de l'agriculture biologique.

Un centre national de ressources en agriculture biologique " Abiodoc " basé à VetAgro Sup Clermont est à la disposition des équipes pédagogiques (www.abiodoc.com).

De nombreuses informations sur le sujet de l'agriculture biologique sont disponibles notamment sur le site de l'Institut technique de l'agriculture biologique (www.itab.asso.fr/).

Le réseau FORMABIO, via ses outils de communication et ses réunions, est mobilisable pour accompagner les équipes pédagogiques.

Le directeur général
de l'enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON

ANNEXE 1

Dossier de demande de reconnaissance et de mise en œuvre d'une formation à orientation " agriculture biologique " dans l'enseignement agricole

- PLAN DU DOSSIER À RÉALISER -

Etablissement demandeur :

Intitulé de la formation concernée :

I. Justifier de l'opportunité de la mise en place d'une formation à " orientation AB "

- Par rapport au territoire (emplois, insertion professionnelle...)
- Par rapport aux publics accueillis

II. Justifier de la présence d'un environnement technique, pédagogique et professionnel en agriculture biologique pour au moins les trois premiers points suivants :

1. Présence d'une exploitation annexée à l'établissement demandeur et/ou d'exploitations de proximité ayant **au moins " un atelier support de la formation "** conduit en agriculture biologique.
2. Participation des organisations professionnelles locales spécialisées en agriculture biologique aux instances de l'établissement (comité de pilotage, conseils de centre, d'exploitation, d'administration, etc.).
3. Intégration de l'orientation " agriculture biologique " dans le projet d'établissement.
4. Participation aux manifestations locales ou régionales concernant l'agriculture biologique (salons, expérimentations, actions de développement rural, etc.).

III. Justifier de connaissances ou d'expériences en agriculture biologique et inciter les enseignants et formateurs intervenant dans les domaines techniques et économiques à se former en agriculture biologique

- Présentation de l'équipe pédagogique, y compris les compétences particulières acquises dans le domaine de l'agriculture biologique (diplômes, formations, stages, expériences professionnelles, etc.).
- Identification des besoins de formation continue à mettre en place le cas échéant pour des membres de l'équipe.

IV. Présenter un plan de formation pour les disciplines techniques ou économiques concernées

L'agriculture biologique doit être le support prioritaire de l'enseignement pour l'ensemble des disciplines. Le plan de formation doit donc intégrer des adaptations à l'agriculture biologique dans les enseignements professionnels du diplôme ou du titre visé sans exclure les autres modes de production.

Ces adaptations concernent notamment :

- les modules communs (ou unités communes) avec un choix préférentiel des situations d'apprentissage,
- les activités pluridisciplinaires,
- les modules ou unités à l'initiative des établissements (MIL, MAP, MIP, UCARE, etc.),
- les stages individuels ou collectifs.

ANNEXE 2

Dossier de demande de reconnaissance et de mise en œuvre d'une formation
à orientation " agriculture biologique " dans l'enseignement agricole

- FICHE DE DEMANDE ET D'INSTRUCTION -

| | |
|---------------------------|--|
| DRAAF / SRFD : | |
| Etablissement demandeur : | |

| Formation(s) à certifier | Type(s) de production |
|---|------------------------|
| <i>Ex : BP REA à orientation " AB "</i> | <i>Ex : Maraîchage</i> |
| | |
| | |

| Exploitation(s) de référence* en AB et date de 1 ^{ère} notification | Type(s) de production |
|---|--|
| <i>Ex : EARL</i> | <i>Ex : 1,5 ha maraîchage diversifié, 1000 m² de serres</i> |
| | |
| | |

* joindre la convention de partenariat pour les exploitations qui ne sont pas celles de l'établissement

| |
|---|
| Engagement (décision du conseil d'administration) : |
|---|

| |
|-----------------|
| Avis FORMABIO : |
|-----------------|

| |
|--|
| Décision DRAAF/SRFD : (après expertise éventuelle de l'IEA) |
|--|

| | |
|-----------------------|------------------------|
| Date d'autorisation : | Signature DRAAF/SRDF : |
|-----------------------|------------------------|